

# Abonnement à une salle de sport : ce qu'il faut savoir !

Par **Bercy Infos** < <https://economie.gouv.fr/entreprises/bercy-infos-qui-sommes-nous> >, le 04/09/2023 - **Conseils aux consommateurs**

LECTURE : 3 MINUTES

Après les vacances d'été ou bien après les fêtes de fin d'année, vous êtes nombreux à prendre de bonnes résolutions et vouloir vous inscrire à une salle de sport ! Mais à quoi devez-vous faire attention avant de choisir votre salle de sport ? On vous répond.

## À savoir

Vous souhaitez inscrire vos enfants à une activité sportive pour la saison 2023-2024 ?

Sachez que vous pouvez peut-être bénéficier du Pass'Sport ! Il s'agit d'une allocation de **50 €** (par enfant/jeune adulte éligible) pour financer tout ou partie de l'inscription d'un enfant dans une structure sportive éligible.

Pour en savoir plus sur cette allocation, rendez-vous sur le **site du ministère des sports** < <https://sports.gouv.fr/pratiques-sportives/sports-pour-tous/pass-sport/> >

## Avant de vous engager, renseignez-vous sur les tarifs, les promotions, les conditions générales de vente...

Comme l'indique la [Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes \(DGCCRF\)](https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/Publications/Vie-pratique/Fiches-pratiques/salle-de-sport) < <https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/Publications/Vie-pratique/Fiches-pratiques/salle-de-sport>>, avant tout engagement, le responsable d'une salle de remise en forme doit communiquer au consommateur, de manière lisible et compréhensible, les informations suivantes :

- ▶ les **caractéristiques essentielles du service** (contenu du service proposé, la durée de l'engagement, les conditions générales de vente, de résiliation, le règlement intérieur...)
- ▶ le **prix** des prestations délivrées
- ▶ l'**identité du professionnel**
- ▶ la possibilité de recourir à un **médiateur de la consommation** dans les conditions prévues à cet effet.

Par ailleurs, le **règlement intérieur et les prix** (toutes taxes comprises) des prestations proposées, doivent être **affichés de manière visible et lisible** dans l'établissement.

## ... Et méfiez-vous des annonces trompeuses

En 2019, environ 65 % des établissements contrôlés par la DGCCRF étaient en anomalie sur au moins un point de réglementation.

Les principales anomalies étaient les suivantes :

- ▶ présence de **clauses illicites ou abusives** dans les contrats d'abonnement
- ▶ **non-respect des obligations d'information** du consommateur
- ▶ **non-respect des règles** relatives à la vente à distance
- ▶ absence de remise de **facture**
- ▶ et les **pratiques commerciales trompeuses**.

Les **annonces promotionnelles trompeuses concernent près de 25 % des établissements contrôlés**. Certaines offres temporaires semblent s'appliquer à toutes les formules alors qu'elles n'en concernent que certaines. Pour d'autres promotions, il n'est pas précisé qu'elles sont conditionnées à un abonnement à durée déterminée.

Nos conseils

#### NOS CONSEILS

- ▶ Au moment de choisir votre salle de sport, **restez donc vigilant. Renseignez-vous avant de signer le contrat**, concernant l'ensemble des points cités ci-dessus, notamment sur les tarifs de votre abonnement.
- ▶ Si les informations données par la salle de sport ne vous semblent pas claires, **n'hésitez pas à poser des questions** sur des points concrets :
  - ▶ par exemple vérifiez bien auprès du professionnel que les prestations présentées dans les annonces publicitaires sont effectivement dispensées
  - ▶ renseignez-vous sur les éventuels frais d'inscription/de dossier que le professionnel aurait pu omettre
  - ▶ validez bien avec le professionnel que le prix indiqué n'est pas uniquement celui du premier mois d'abonnement.

## Salle de sport : faites attention à la sécurité des équipements

Dans une enquête de 2015 relative à la sécurité des équipements sportifs dans les salles de sport, la DGCCRF notait que le matériel des salles de sport était dans l'ensemble plutôt sûr.

Quelques anomalies sont cependant parfois constatées, notamment :

- ▶ l'**absence de fixation** d'un agrès de traction
- ▶ l'installation de tapis de course **sans surface suffisante de sécurité** en cas de chute
- ▶ le **non respect de certaines consignes d'utilisation des machines** et consignes non rédigées en français, ce qui n'est pas conforme à la réglementation.

#### Nos conseils

Avant de vous engager dans une salle de sport, n'hésitez pas à **visiter la salle ou même à prendre un cours d'essai** (ce qui est souvent proposé par les salles de sport), afin de vous rendre compte, notamment, de l'état du matériel.

## Salle de sport : avez-vous besoin d'une assurance ?

Comme toute association ou club de sport, la salle de sport est obligée de souscrire à une **assurance couvrant la responsabilité civile de tous les sportifs**, dans le cas d'une blessure d'un sportif causée par un autre sportif.

L'abonné n'a donc **aucune obligation de souscription d'une assurance**.

Cependant, il est possible de souscrire une assurance personnelle permettant de couvrir les soins et secours dans le cas d'une blessure causée à soi-même.

### Nos conseils

En cas de litige avec une salle de sport, en tant que consommateur vous avez plusieurs recours à votre disposition.

Pour en savoir plus, consultez notre article : [\*\*Droits du consommateur : les démarches à suivre en cas de litige avec une entreprise\*\*](#)

## Ces contenus peuvent aussi vous intéresser

**Comment bien choisir son vélo ?**

**Assurance habitation, auto, complémentaire santé : comment résilier son contrat ?**

## En savoir plus sur les salles de sport

L'adhésion à une salle de sport ou de remise en forme <  
<https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/Publications/Vie-pratique/Fiches-pratiques/salle-de-sport>> sur le site de la DGCCRF  
Salles de sport et de remise en forme : attention aux contrats ! <  
<https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/protection-economique-du-consommateur-dans-le-secteur-des-salles-de-sport-et-de-remise-en->>  
sur le site de la DGCCRF

Thématiques : [Conseils aux consommateurs](#)

---

Ce sujet vous intéresse ? Chaque mardi avec la lettre Bercy infos Particuliers, ne manquez aucune info pratique sur vos droits et obligations en matière de fiscalité, épargne, consommation ...

Je m'abonne à Bercy infos Particuliers

exemple : nom.prenom@domaine.com

Je m'abonne

Je consens à ce que mon adresse email soit utilisée afin de recevoir les lettres de Bercy infos. [Consulter notre politique de confidentialité](#)

---

Partager la page   